

Date de dépôt : 6 mai 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 515 000 F à l'association F-Information pour les années 2008-2011

Rapport de majorité de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (page 1)

Rapport de minorité de M. Edouard Cuendet (page 72)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de ses séances du 6 février, 12 mars et 19 mars 2008, la Commission des finances a étudié ce projet de loi 10124, sous la houlette experte du président Guy Mettan, assisté de M. Fabien Mangilli, le très compétent secrétaire scientifique de la commission.

Les procès-verbaux ont été pris par M^{mes} Mina-Claire Prigioni et Frédérique Cichoki. Qu'elles soient remerciées pour la grande qualité de leur travail.

Le DI était représenté par:

- M^{me} Muriel Golay, directrice adjointe, Service pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes ;
- M^{me} Amy Ma Faure, Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme ;

- M. Renato Ceccon, adjoint de direction, Direction départementale des finances.

Le DF était représenté par:

- M. David Hiler, conseiller d'Etat ;
- M^{me} Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe.

Qu'ils soient remerciés pour leur précieuse contribution et la clarté de leurs explications.

Rappel du contexte

Les projets de lois LIAF accordant des subventions aux associations, tel F-Information, sont tous renvoyés à la Commission des finances, laquelle est chargée de rédiger un rapport. La procédure choisie par le Grand Conseil pour les projets de lois présentés dans le cadre des différentes politiques publiques consiste en un débat en opportunité au sein d'une commission spécialisée, chargée de donner ensuite un préavis à la Commission des finances.

Le projet de loi 10124 n'a pas été examiné par une commission spécialisée, dans la mesure où la subvention de F-Information a toujours été, sous l'ancien système, traitée par la Commission des finances.

Audition de F-Information

M^{mes} Marie-Claude Rimaz, Geneviève Bordry, et M^{me} Francine Duparc (représentante de la Fiduciaire Baumer).

M^{me} Golay indique qu'il s'agit du second projet de loi concernant cette subvention et que, comme le premier, il contient un contrat de prestations. Elle relève que l'Association F-Information s'est impliquée dans cette démarche qui lui tenait à cœur et que ce travail a été réalisé en lien étroit avec le Service pour la promotion de l'égalité (SPPE). Elle ajoute que le service considère le contrat de prestations présenté à ce jour comme une pièce satisfaisante, achevée et contresignée.

M^{me} Bordry explique que l'Association, créée il y a vingt-six ans, fonctionne autour de trois axes principaux, à savoir :

- un travail individuel auprès des femmes (consultations juridiques, professionnelles et familiales);
- un accès à de la documentation et à de l'information (notamment journal d'information, agenda, site internet et importante bibliothèque);
- des activités collectives (ateliers et animations, échanges d'expériences).

F-Information dispose d'une équipe professionnelle pluridisciplinaire composée de 11 femmes et compte environ 800 membres.

M^{me} Rimaz précise que les 11 professionnelles travaillent à temps partiel, en se partageant 5,2 postes. Toutes les salariées sont soumises au même salaire horaire, quelle que soit leur formation, à savoir 36 F brut, sans 13^e salaire et sans possibilité de progression salariale. Les employées disposent de quatre semaines de vacances par année, même après 50 ans.

Questions des commissaires

Un commissaire (R) souhaite connaître la part des recettes privées par rapport à la subvention publique de 515 000 F.

M^{me} Bordry précise que la subvention de 515 000 F représente environ 85% du financement de l'association. Elle explique que la part de financement privée est constituée de recherches de fonds privés et de fonds propres acquis grâce à approximativement deux tiers des consultations qui sont payantes et aux cotisations des membres.

Le commissaire (R) demande des précisions quant à l'affirmation de « l'augmentation de la précarité à Genève » dans « Le mot de la Présidente » (p. 11).

M^{me} Rimaz confirme qu'au sujet de la précarité, l'association a émis ce constat sur la base des consultations de femmes.

M^{me} Bordry ajoute que cette perception est issue de la pratique de F-Information. Elle cite l'exemple des demandes concernant les dettes et les aides financières qui sont passées de 20 à 35%. Elle indique également que l'association a dû effectuer l'année précédente plus de 470 démarches afin de venir en aide à des usagères en situation précaire.

Ce constat ressort d'enquêtes récentes, selon lesquelles la précarité augmente en Suisse, surtout au niveau des jeunes et des femmes.

F-Information fera parvenir aux commissaires des chiffres émanant notamment des études de Caritas.

Le commissaire (R) désire des précisions sur « le durcissement de la politique sociale » (p. 12) selon l'association.

M^{me} Bordry estime que ce sentiment est issu d'un ensemble de circonstances, notamment par le fait que l'association ressent une certaine suspicion de la part de l'Etat à son égard ainsi qu'un certain manque de collaboration et de rapports de confiance. Les indicateurs ont été fournis, mais ils ne reflètent pas suffisamment la réalité que F-Information rencontre dans le cadre du travail social.

Elle regrette en particulier que l'association ne soit que rarement entendue par les acteurs politiques, ou par exemple que F-Information soit soupçonnée de thésaurisation. Elle conclut que ce n'est finalement pas le principe de durcissement de la politique sociale qui est mis en cause mais sa forme.

Un commissaire (L) mentionne l'article 14 du contrat de prestations (p. 152) qu'il considère comme le point central concernant F-Information.

Il s'intéresse aux indicateurs qualitatifs et quantitatifs (pp. 101 à 112) et relève que l'indicateur de satisfaction des usagères (p. 112) lui semble incomplet (sources, détails,...), ce qui entraîne des difficultés à se faire une opinion.

M^{me} Bordry informe les commissaires que les sources sur lesquelles s'est basée l'association pour cette statistique sont issues des questionnaires distribués aux personnes venues en consultation, sans obligation de réponses. (300 à 400 personnes y ont répondu). Il s'agit d'un sondage quasi instantané car il n'y a pas de suivi des femmes à long terme. F-Information s'engage à l'avenir à trouver d'autres indicateurs qualitatifs plus complets.

Le commissaire (L) demande, au vu de l'article 5 du projet de loi 10124, s'il ne serait pas possible pour le Service pour la promotion de l'égalité de déléguer d'autres tâches à F-Information afin d'optimiser les ressources de l'Etat.

M^{me} Golay rappelle que le SPPE travaille effectivement en proximité avec F-Information dont il partage l'approche du thème. Elle insiste cependant sur le fait que si le thème est identique, le niveau de travail est très différent, le SPPE ayant une mission d'ordre structurel et collectif (campagnes de prévention, tâches juridiques,...) alors que l'association offre des prestations individuelles aux femmes. C'est pourquoi elle assure qu'il n'y a pas de doublons. Elle explique que les usagères qui contactent le SPPE sont orientées vers des associations spécialisées.

Le commissaire (L) s'interroge sur l'existence de doublons.

M^{me} Bordry indique qu'un important travail de réseau et de partenariat est effectué avec d'autres Associations, sans pour autant qu'il y ait de doublons, chacune présentant des compétences spécifiques. Elle pense que F-Information pourrait mieux mesurer, avec l'aide de ses partenaires, les effets de son activité.

Une commissaire (PDC) considère que la notion de « retour sur investissement » s'applique tant en terme financier qu'en terme humain, ce qui est plus difficile à chiffrer dans ce dernier cas. Elle demande s'il est envisageable à l'avenir pour l'association de donner des chiffres précis en fonction de son expérience. Elle pense que, si le fait de mesurer les bénéfices

collatéraux issus de l'activité de F-Information n'est pas aisé, il est très important pour la compréhension des commissaires.

M^{me} Bordry résume le témoignage d'une usagère expliquant que l'aide apportée par F-Information lui a permis, à certains moments fragiles de sa vie, de ne pas être une charge pour la collectivité et de ne pas avoir besoin de recourir à d'autres services de l'Etat. Cette usagère qualifie F-Information d'institution d'intérêt public (nécessaire, pratique, utile, efficace et enrichissante). F-Information déclare que tout est mis en œuvre afin de récolter un maximum de témoignages reflétant la qualité du travail effectué par l'association, mais exprime la difficulté quant à la possibilité de chiffrer cela avec précision.

Un commissaire UDC revient à l'article 14 du contrat de prestations (p.152) et demande quels sont réellement les objectifs qualitatifs et quantitatifs de F-Information.

M^{me} Bordry explique que les objectifs de F-Information sont détaillés dans les documents distribués. Quant aux objectifs chiffrés, elle indique qu'il est difficile de faire des prévisions détaillées, car en terme de travail social, on ne peut pas prévoir combien de personnes vont recourir aux services d'une association. Le contrat de prestations a été négocié en fonction d'indicateurs, mais il n'y a actuellement pas d'objectifs chiffrés. Elle reconnaît que l'association sera amenée à le faire.

Le commissaire UDC aimerait un tableau comparatif de F-Information et des autres Associations partenaires. Il regrette des imprécisions dans les documents présentés par l'association.

M^{me} Bordry répond que cette requête pourrait être satisfaite à l'avenir.

Elle rappelle que F-Information est une association généraliste qui examine les cas de ses usagères dans leur ensemble (notamment par des consultations juridiques), puis qui les oriente vers les Associations spécialisées en fonction de leurs problèmes spécifiques. Elle précise que l'action de chaque association dans un cas particulier représente une étape vers une solution et non un doublon.

Le président demande à F-Information de fournir quelques exemples de travail en réseau avec d'autres associations, afin que les députés puissent mieux se rendre compte de la valeur ajoutée de l'association et des démarches effectuées dans la pratique.

Il estime en outre que les objectifs de l'association doivent être précisés, tout en constatant qu'il serait déplaisant que les besoins de F-Information augmentent fortement dans le but d'atteindre ses objectifs.

Un commissaire (L) salue et respecte le travail de F-Information, présente et engagée « sur le terrain », et ajoute qu'il faut les soutenir afin qu'elles puissent continuer à remplir leur importante mission.

Toutefois, il s'interroge sur la légitimité, dans le cadre de la pratique de F-Information, du Service pour la promotion de l'égalité.

M^{me} Bordry redit que F-Information agit directement « sur le terrain » pour venir en aide aux femmes dans des cas particuliers, alors que le SPPE agit à un niveau plus général en se chargeant par exemple des campagnes de prévention.

Elle souligne donc l'importance de la complémentarité du SPPE dans les activités de l'association.

Prix des prestations aux usagères

L'association a fixé à 40 F le prix des consultations mais environ un tiers, voire la moitié des usagères n'ont pas les moyens de payer cette somme.

F-Information, consciente de l'importance de sa subvention, recherche toujours des fonds privés et envisage de fixer des prix plus concurrentiels afin d'équilibrer les parts de fonds publics et de fonds privés.

Une réflexion est en cours au sein de F-Information afin de proposer d'autres prestations payantes qui puissent cibler un type d'usagères ayant les moyens de payer les prestations. Exemple : ateliers préparant à des entretiens d'embauche. Toutefois, F-Information ne veut pas limiter l'accès à l'information aux femmes qui en ont le plus besoin pour des questions financières.

Thésaurisation

Le président mentionne le fait que l'Association devra encore signer un avenant au contrat concernant la thésaurisation.

Demandes des commissaires

Comptabilité

F-Information est invitée à donner des précisions sur le fait que les charges salariales 2006 inscrites sont supérieures au résultat obtenu, en référence avec le nombre d'heures (p. 96 ss). (Un volume d'heures supplémentaires ainsi que la charge d'un apprenti doivent être ajoutés.)

Le président annonce aux représentantes de F-Information que la commission va attendre les documents requis avant de prendre une décision, et demande que ces documents soient transmis d'ici la fin du mois de février.

Discussion de la commission

La commission décide que d'autres auditions ne sont pas nécessaires.

Un commissaire (R) estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour décider de l'opportunité de maintenir à 515 000 F la subvention de F-Information pour les trois prochaines années dans le contexte général du subventionnement genevois. Il regrette le manque d'implication du Conseil d'Etat qui conduit la commission à effectuer un travail inadéquat.

Un commissaire (Ve) relève que le projet de loi 10124 est proposé par le Conseil d'Etat lui-même, ce qui prouve son implication. Il ajoute que le groupe des Verts considère que le Conseil d'Etat effectue correctement sa tâche, et que le manque de confiance manifesté à son égard est regrettable.

Un commissaire (L) revient sur le sujet des indicateurs et des dépenses de F-Information. Il mentionne une note sur les heures supplémentaires (p. 115). Il s'étonne que les heures supplémentaires, qui ne sont pas reprises en jours de congé, s'ajoutent au salaire des employées. Il trouve cette méthode peu rigoureuse.

Une commissaire (S) rappelle que l'article 11 du contrat de prestations (p. 151) devra encore être modifié selon l'amendement de l'arrêté du Conseil d'Etat.

Audition de M^{me} Ma Faure et M. Ceccon, du DI

M^{me} Ma Faure indique que l'art. 11 du contrat de prestations (p. 6) a été modifié et signé par M. Moutinot, M^{me} Mahrer (présidente de F-Information) et M^{me} Bugnon. Elle précise que l'article 11 est basé sur l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

Discussion de la Commission

Manque à l'art. 11, al. 1 du contrat de prestation une mention de l'arrêté, à savoir « pour autant que les prestations financées aient été fournies » à la suite de « Au terme de l'exercice comptable ».

M^{me} Frischknecht précise qu'il s'agit en l'occurrence plutôt d'une omission que d'une volonté car la Chancellerie, qui gère les modèles de

textes officiels, n'est pas toujours rapidement informée des arrêtés du Conseil d'Etat.

La commission n'étant pas compétente pour amender un contrat de prestations, et afin de respecter la LIAF, le texte doit être renvoyé à ses auteurs afin que les modifications nécessaires y soient apportées.

Le président estime que le contrat de prestations qui attribue à F-Information 515 000 F par année pendant trois ans fait foi. L'Etat doit simplement s'assurer que les conditions du contrat de prestations, notamment des articles 4 et 5, soient respectées et que l'argent octroyé soit utilisé par l'association pour les prestations présentées.

Le président explique que lors de l'élaboration des premiers contrats de prestations, les institutions subventionnées se demandaient comment gérer une subvention fixe sur plusieurs années. Certains départements avaient alors répondu que la subvention pourrait être légèrement augmentée chaque année, mais il a par la suite été décidé d'octroyer des subventions bloquées sur quatre ans. Le président pense que ces divergences sont à l'origine des contradictions figurant dans le projet de loi 10124.

M^{me} Ma Faure relève que le contrat de prestations fait foi, mais que F-Information est disposée à la modification des annexes qui posent problème.

Les budgets 2007 et 2008 n'équivalent pas aux budgets 2009 à 2011 car l'association avait, à l'époque, requis une augmentation progressive de la subvention pour les trois dernières années, qui lui a été refusée. Ce sont les pièces présentées lors de cette demande qui ont été réutilisées pour le projet de loi 10124.

M^{me} Ma Faure confirme à la commission que les prestations de F-Information vont rester conformes aux engagements pris par la signature du contrat.

M. Ceccon confirme que la subvention de 515 000 F sera fixe pour les quatre ans.

Un commissaire (L) propose que dorénavant les projets de lois LIAF comportent le projet de loi proprement dit, ainsi que le contrat de prestations, et que les documents annexes nécessaires soient présentés à part. Il préconise cette solution car elle permettrait aux député-e-s d'examiner l'essentiel pour l'adoption de l'objet en tenant compte dans une moindre mesure des divergences existant entre les pièces soumises et la réalité. Les rapporteurs pourront prendre en considération les documents complémentaires aux projets de lois.

Un commissaire (Ve) approuve la proposition de ne pas annexer aux projets de lois tous les documents complémentaires, mais il estime que les annexes citées dans le contrat de prestations doivent néanmoins être conservées.

Demandes de la Commission des finances au DI

- Modification du contrat de prestations (art. 11);
- Adjonction des annexes mentionnées au contrat de prestations;
- Présentation d'un nouveau budget quadriennal de F-Information;

Le président explique que l'objectif est d'avoir des documents complémentaires sur lesquels la commission se basera, et que le vote portera sur le contrat de prestations ainsi que sur les pages 1 et 2/170 du projet de loi 10124.

Corrections effectuées

A la dernière séance consacrée à ce projet de loi 10124, M^{me} Ma Faure apporte toutes les modifications demandées par la commission.

Le président remercie M^{me} Ma Faure ainsi que l'Association F-Information d'avoir révisé le contrat de prestations et fourni les renseignements demandés. Ce projet de loi est donc conforme à la demande de la commission, c'est-à-dire avec le contrat de prestations et ses annexes.

Discussion de la commission

Un commissaire (L) regrette que les réductions financières demandées à l'Etat ne soient pas suivies, selon lui, par les entités subventionnées. Le groupe Libéral fera des propositions de réductions.

Des commissaires (Ve) estiment que le blocage des subventions durant quatre ans représente un effort considérable de la part des entités subventionnées. Ils se réfèrent aux pages 17 puis 30 concernant l'effort à fournir quant aux charges, et constate que cet effort a été fait. Le groupe des Verts votera la subvention.

Une Commissaire (PDC) note que F-Information est beaucoup plus raisonnable que d'autres associations en matière de mécanismes salariaux puisque tous les collaborateurs reçoivent le même salaire; cela lui paraît être une mesure exemplaire dans ce domaine.

La commissaire (PDC) se dit particulièrement attentive à la notion de « retour sur investissement ». Exemple : en restant très modeste, et en

considérant que si sur 4472 consultations auprès de F-Information, seulement 10% des personnes qui ont consulté n'ont ensuite pas eu recours à l'aide sociale, le retour sur investissement s'élèverait à 1 320 000 F. Elle compare ce montant à celui de la subvention (515 000 F) et relève que cela représente une économie globale substantielle pour l'Etat.

Par ailleurs, au nom de la nouvelle loi sur le chômage (que l'Entente a soutenue), les associations de type F-Information seront sollicitées. Compte tenu du fait que ce type d'associations seront particulièrement exposées, il ne paraît pas pensable de leur réduire les subventions (environ 30% des consultations portent sur la réinsertion professionnelle).

Le groupe démocrate-chrétien se prononcera en faveur de cette subvention.

Des commissaires (S) observent que chaque employé de F-Information gagne un salaire identique, et que cette association fait de gros efforts. Pour ces commissaires, le travail effectué par F-Information est nécessaire dans le contexte économique et social actuel à Genève. Le groupe socialiste votera ce projet de loi.

Vote d'entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10124.

L'entrée en matière est acceptée par :

Pour :	14 (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre:	–
Abstentions:	1 (1 S)

Deuxième débat

Un commissaire (L) propose de réduire l'aide financière accordée d'environ 5%, ce qui porte le montant à 490 000 F par année au lieu de 515 000 F, afin de pousser les associations à fournir les mêmes efforts que le petit Etat.

Le parti Libéral proposera, sauf exception dûment motivée, une réduction de 5% pour toutes les demandes d'aides financières présentées devant la commission dans le cadre des projets de lois LIAF.

Pour les Verts, la LIAF devait amener plus de transparence et permettre l'établissement de règles générales en matière de subventions. Les Verts désapprouvent une réduction de l'aide financière accordée, tant à F-Information qu'aux autres entités subventionnées.

Pour l'UDC, la LIAF devait permettre d'avoir une bonne visibilité quant aux subventions accordées aux différentes institutions afin de garantir une certaine cohérence dans l'octroi des subventions. L'UDC ne soutiendra pas le projet de loi 10124.

M^{me} Frischknecht apporte aux commissaires quelques précisions techniques et rappelle en premier lieu que les projets de lois LIAF ont été répartis par politique publique. Toutefois, F-Information représente la seule association figurant dans la politique publique « migration et population », raison pour laquelle elle est présentée individuellement.

Elle ajoute que les autres associations de femmes, au nombre de huit, se trouvent dans la politique publique « intégration sociale », et que la commission pourra, lors de leur présentation dans un seul projet de loi, discuter sur l'enveloppe correspondant à cette politique publique lors de la présentation de ce projet de loi.

Le président, et néanmoins commissaire démocrate-chrétien, indique que le PDC souhaite ne pas amender systématiquement les projets de lois LIAF. Il déclare que la LIAF améliore la visibilité et la transparence en matière de politiques publiques. Il estime que l'idéal serait d'accorder aux entités les subventions initialement prévues avant de procéder à un bilan au terme de la période 2008-2011.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'amendement proposé par le groupe Libéral, consistant en une modification de l'intitulé du projet de loi 10124 :

*« Projet de loi accordant une aide financière annuelle de **490 000 F** à l'association F-Information pour les années 2008-2011. »*

Pour :	5 (3 L, 2 UDC)
Contre :	6 (2 S, 2 Ve, 2 PDC)
Abstentions :	2 (1 R, 1 MCG)

La proposition d'amendement est refusée.

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le projet de loi 10124 dans son ensemble.

Le projet de loi 10124 dans son ensemble est adopté par :

Pour : 9 (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 MCG)

Contre: 5 (3 L, 2 UDC)

Abstentions: –

Catégorie des débats : II (par consensus de la commission)

Conclusion et commentaires de la rapporteure

Ah ! que voilà un joli sujet de prédilection pour certains groupes politiques... Des subventions pour les associations féminines ! En l'occurrence pour F-Information qui fait un travail exemplaire depuis vingt-six ans.

Cette gourmandise qu'ont certains commissaires à démontrer que ce type d'association coûte trop cher confine à l'obsession.

Serait-ce parce qu'il s'agit d'aide à la gent féminine ?

Certainement pas, mais c'est quand même fâcheux que les femmes osent demander de l'aide alors qu'elles pourraient souffrir en silence, elles en ont tellement eu l'habitude...

Serait-ce parce qu'elles veulent être soutenues et conseillées par d'autres femmes dans des moments difficiles où elles seraient moins enclines à faire confiance aux hommes ?

Aïe ! Certainement pas, mais serait-ce un hasard si ce sont des commissaires de sexe masculin qui demandent systématiquement de couper dans les subventions aux Associations féminines ?

Seraient-ce parce que, tant que des associations comme F-Information existeront, elles seront la preuve que 51 % de l'humanité reste une minorité dans la tête de certains hommes, pourtant tellement férus d'arithmétique et de calculs savants en matière d'économie ?

Là, une hypothèse intéressante est à vérifier : dans quelle mesure une suppression des associations qui soutiennent les femmes en difficulté permettrait à une certaine frange de la gent masculine d'être rassurée sur sa propre capacité à gérer son inquiétude à n'être qu'une minorité.

En conclusion, les précisions exigées par les Commissaires et fournies par le Conseil d'Etat et F-Information ont permis d'affiner la présentation d'un projet de loi de l'ère LIAF, accompagné de son contrat de prestations et de ses annexes, tel qu'il vous est soumis. C'est pourquoi, dans sa majorité, mixte, la Commission des finances a accepté ce projet de loi et vous recommande, Mesdames les députées, Messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (10124)

accordant une aide financière annuelle de 515 000 F à l'association F-Information pour les années 2008-2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association F-Information est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse, pour les années 2008 à 2011, à l'association F-Information un montant annuel de 515 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 à 2011 sous la rubrique 04.03.10.00 365 0 0103.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de contribuer à réaliser dans les faits, l'égalité dans la formation, en politique, au travail et dans la famille, via la mise à disposition d'un centre de formation, d'orientation et de documentation pour les femmes à Genève.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

L'association F-Information doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par la bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des institutions.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.



Contrat de prestations 2008-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Laurent Moutinot
Conseiller d'Etat en charge du département des institutions (le
département)

d'une part

et

- **F-Information (la bénéficiaire)**
représentée par
Madame Anne Mahrer

d'autre part

- 2 -

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département des institutions, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par F-Information, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat, en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de F-Information;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Promotion des activités

5. F-Information est responsable de la promotion générale de ses activités.

- 3 -

TITRE II - Dispositions générales**Article 1**

- Bases légales* Les bases légales relatives au présent contrat de prestations et à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes sont notamment:
- Bases légales fédérales*
- L'art. 8, al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 (RS 101);
 - La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (LEg ; RS 151.1);
- Bases légales cantonales*
- L'art. 2A de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 (A 2 00);
 - Le règlement instituant un service et une commission consultative de l'égalité entre homme et femme, du 25 août 2004 (B 1 30.12);
 - La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11; LIAF) et son règlement d'application, du 31 mai 2006 (D 1 11.01).

Article 2

- Cadre du contrat* Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'égalité dans la formation, en politique, au travail et dans la famille.

Article 3

- Bénéficiaire* Forme juridique : F-Information est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, du 10 décembre 1907. Créée en 1981 et de nature non gouvernementale (ONG), l'association a toujours privilégié une approche concertée avec les collectivités publiques, dans le respect des rôles et des spécificités des un-e-s et des autres.

- 4 -

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. F-Information s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - Fourniture de consultations juridiques, familiales et professionnelles à toute femme de la région genevoise et des régions limitrophes;
 - Mise à disposition d'une documentation sur le thème "Femmes, Familles, Egalité", pour un public diversifié;
 - Développement de l'accès au grand public à la bibliothèque Filigrane, ainsi que l'accès, pour les femmes, à des informations actualisées sur la vie au quotidien;
 - Animation d'activités collectives variées, destinées prioritairement aux femmes.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs spécifiques ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Bibliothèque Filigrane

3. F-Information gère un centre de documentation sur le thème "Femmes, Famille, Egalité", appelé bibliothèque Filigrane.

*Collaboration avec le
SPPE*

4. Une collaboration documentaire est établie entre le SPPE et F-Information. Les modalités sont négociées chaque année.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des institutions, s'engage à verser à F-Information une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charges, en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'Etat de Genève, verse, pour les années 2008-2011, à l'association F-Information, un montant annuel de 515'000 F, sous forme d'une aide financière de fonctionnement, au sens de l'art. 2 LIAF.
3. Le versement de ce montant n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

- 5 -

Article 6*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires")

Article 7*Conditions de travail*

1. F-Information est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 LIAF.

Article 8*Développement
durable*

F-Information s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle
interne*

F-Information s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10*Reddition des comptes
et rapports*

F-Information, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des institutions :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 11*Traitement des
bénéfices et des pertes*

¹ Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et F-Information selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

² Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de F-Information. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par F-Information est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

³ Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

⁴ F-Information conserve 25% de son résultat annuel pour les aides financières. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

⁵ A l'échéance du contrat, F-Information conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

⁶ A l'échéance du contrat, F-Information assume ses éventuelles pertes reportées.

- 7 -

Article 12*Bénéficiaire directe*

Conformément à l'art. 14 al. 3 LIAF, F-Information s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par F-Information auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département des institutions aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de F-Information.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 15*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties; est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de F-Information ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

- 8 -

3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 16

Évaluation du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par F-Information;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation pour justes motifs

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) F-Information n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

- 9 -

Article 19

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Laurent Moutinot

Conseiller d'Etat en charge du département des institutions

Date :

22.4.08

Signature

**Pour le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme :**

représenté par

Fabienne Bugnon

Directrice

Date : 17 mars 2008

Signature

**Pour F-Information**

représentée par

Anne Mahrer

Présidente de l'association

Date : 13 avril 2008

Signature



Annexes au contrat de prestations 2008-2011 entre la République et canton de Genève et F-Information

1	Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs de performance	1
1bis	Rapport du réviseur sur les comptes de l'exercice 2006	13
1ter	Budget 2007 de F-Information	21
2	Statuts de F-Information et organigramme, système salarial et liste des membres du comité	22
3 -	Plan financier pluriannuel (2008-2011)	30
4 -	Liste d'adresses des personnes de contact	31
5 -	Directive d'utilisation du logo de l'Etat	32
6 -	Arrêté du Conseil d'Etat relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions, du 30 janvier 2008	33
7 -	Directive transversale du Conseil d'Etat "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques"	35
8 -	Préavis technique financier	42
9 -	Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle	43



Annexe 1

INDICATEURS
ET
TABLEAUX DE BORD

F-Information

rue de la Servette 67

case postale 128

1211 Genève 7

tél. 022 740 31 00

fax 022 740 31 44

cep 12-1858-2

courriel : femmes@f-information.org

www.f-information.org

Avril 2007

INDICATEURS - TABLEAUX DE BORD

1. Finances 2006

Financements et charges 2006

PRODUITS

Subventions - Fonds publics

CHF

- Département des Institutions 515'000.-
- Ville de Genève (subvention ordinaire et extra-ordinaire) 153'500.-
- Communes genevoises 23'000.-

Produits propres

- Cotisations membres 20'000.-
- Consultations 10'500.-
- Dons privés (parrains-marraines) 3'000.-
- Aide financière pour projet spécifique (activités du RESI-F) 14'000.-
- Fondations privées 11'500.-
- Revenus Filigrane et divers 14'500.-

TOTAL PRODUITS

764'500.-

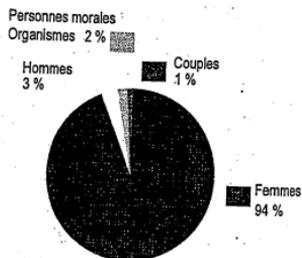
CHARGES

TOTAL DES CHARGES

762'000.-

2. Usagères

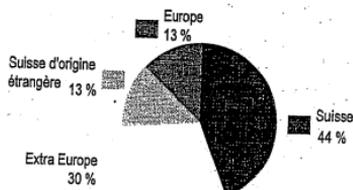
Notre public



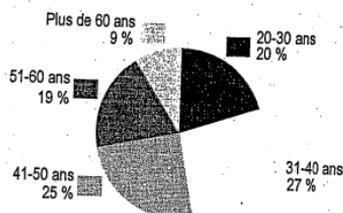
Les femmes continuent à être le public-cible de F-Information. Les hommes se sont un peu plus souvent adressés à nous essentiellement par téléphone (pour eux-mêmes ou des femmes de leur entourage).

Notre public reste majoritairement suisse. L'introduction de la catégorie «Suisse d'origine étrangère» dans nos statistiques est importante car les difficultés rencontrées par certaines femmes d'origine étrangère ne sont pas les mêmes que celles des Suissesses d'origine.

Nationalité



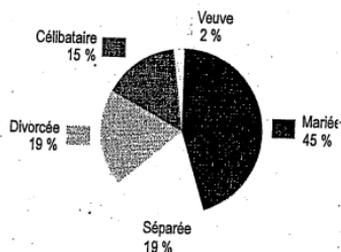
Âge



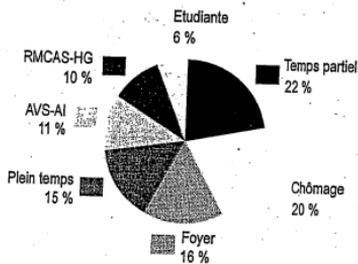
Les femmes entre 30 et 50 ans constituent la majorité de notre public. Cette période de la vie correspond à une phase de construction de vie professionnelle et familiale.

Le profil des femmes qui nous consultent reste très stable. La grande majorité des femmes que F-Information reçoit ont des charges éducatives et familiales.

Etat civil



Activité



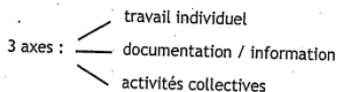
Seuls 15 % des femmes qui nous consultent travaillent à temps plein. F-Information touche principalement des femmes dont les situations professionnelles et financières sont précaires ou pour le moins, fragiles.

3. Reflets de nos activités

Fréquentation totale des activités de F-Information/Filigrane

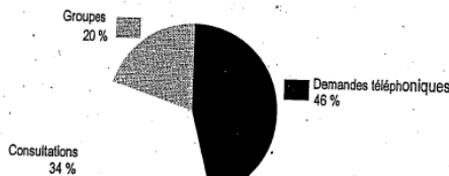
Fréquentation de F-Information	4'472
Fréquentation de Filigrane	1'771
Fréquentation totale	6'243

Notre travail s'articule autour de 3 axes qui figurent dans notre Charte.



Fréquentation des activités de F-Information

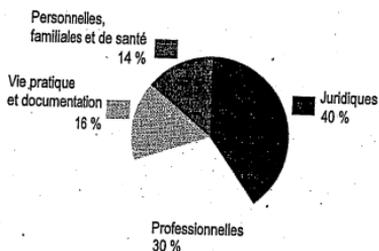
Nombre total	4'472
dont :	
Consultations	1'516
Demandes téléphoniques	2'054
Groupes	902



La fréquentation totale des activités offertes par F-Information s'est encore accrue (+ 5 %). L'augmentation est significative pour les activités de groupes.

3.1. Travail individuel auprès des femmes

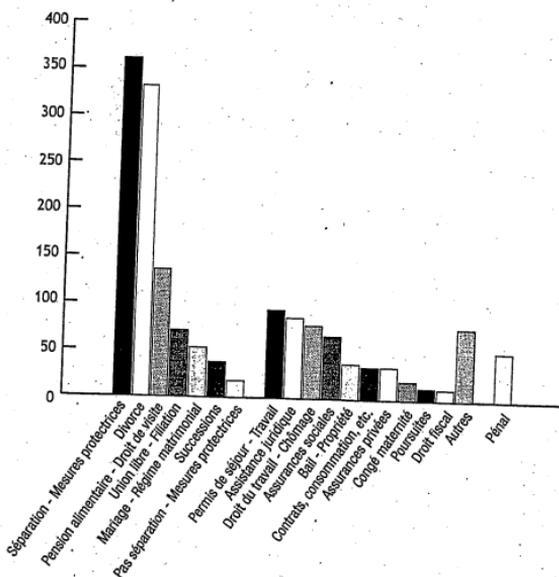
Nature des demandes de consultations individuelles



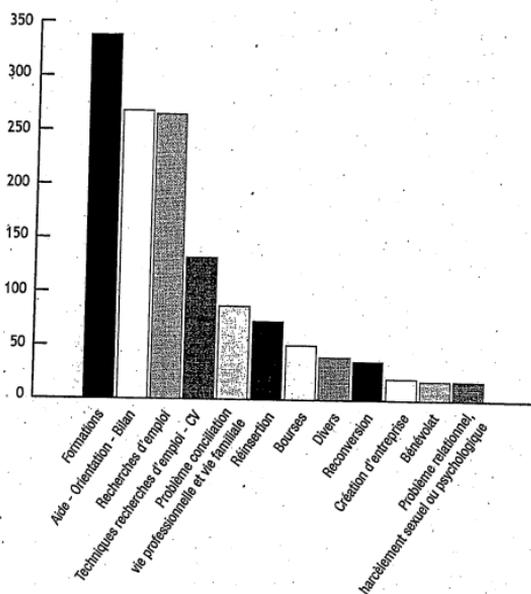
Nous tenons à maintenir les trois types de consultations : juridiques, familiales, professionnelles et un nombre identique de plages horaires d'une demi-journée, soit 4 par semaine.

Une nette augmentation des consultations de type professionnel (sur les 5 dernières années, leur proportion est passée de 18 à 30%), n'est pas sans lien avec les problèmes d'emploi et une certaine paupérisation d'une partie de la population féminine genevoise.

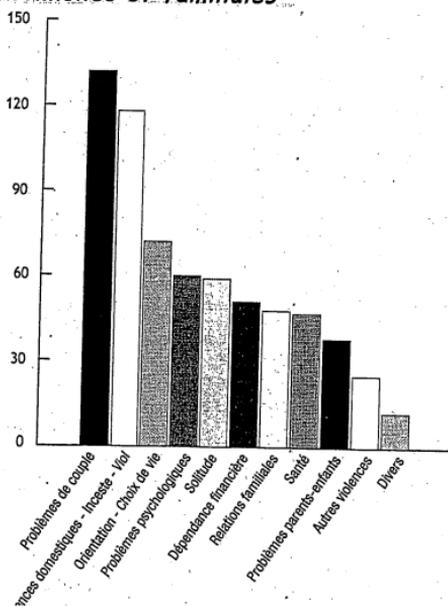
Consultations juridiques



Consultations professionnelles



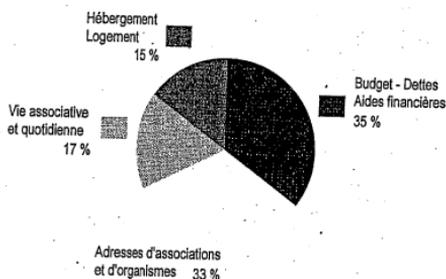
Consultations personnelles et familiales



Demandes de vie pratique

922 demandes
dont 52% concernant les activités de F-Information

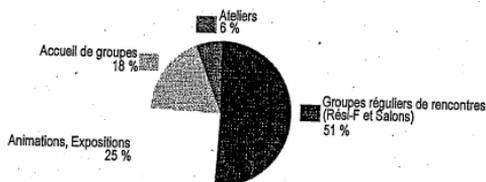
Autres demandes



Le nombre toujours plus élevé de demandes qui concernent des dettes ou des aides financières, est le reflet de la tendance à la précarisation des femmes à Genève.

3.2. Activités collectives

Nature des groupes



Les activités de groupe par leur variété, permettent de toucher un public divers et d'augmenter la visibilité de l'association. Par ailleurs, les moments de rencontres permettent de mettre en commun des problématiques qui touchent particulièrement les femmes et de créer des liens.

3.3. Travail d'information, de documentation et de sensibilisation

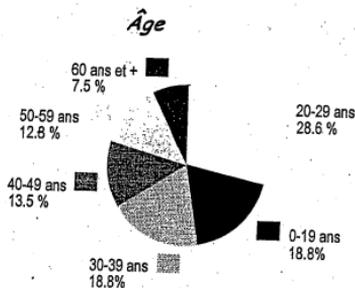
Bibliothèque Filigrane

Notre public

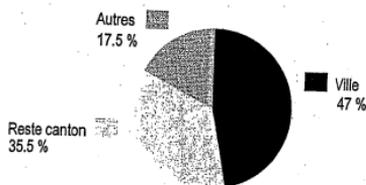


Nos deux publics se côtoient de façon toujours proportionnée, ce qui répond bien à notre volonté de servir également le «grand public» et le «public spécialisé».
La bibliothèque a accueilli en 2006 environ 9% d'hommes pour 91% de femmes.

La majorité de notre public a entre 20 et 40 ans. Les 20-30 ans représentent principalement des étudiant-e-s et des chercheurs/chercheuses, donc un public spécialisé, alors que les 30-40 ans représentent plutôt des lecteurs-trices du quartier.



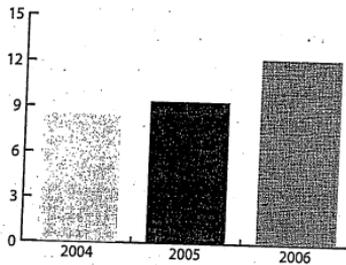
Provenance



Fidèles à notre mission, nous servons majoritairement le public genevois (ville), mais également le canton de Genève, avec en plus un rayonnement dans le reste de la Suisse ainsi qu'en France voisine.

À fin 2006, le fonds documentaire de Filigrane compte 11'000 documents.
 Nouvelles acquisitions : 1'260 documents (livres, articles de presse, brochures, littérature grise, tirages internet, vidéos, DVD).

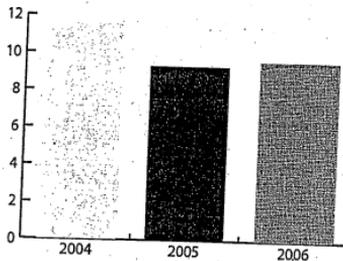
Prêts



2'204 prêts en 2006, sur 180 jours ouvrables, soit 12,25 prêts par jour.

Le nombre de prêts est en très nette augmentation cette année : 30 % par rapport à 2005. Comme l'année passée, les quatre thèmes les plus représentés en 2006 dans les prêts «grand public» sont : Romans, Psychologie/Philosophie, Biographies et Famille et les quatre thèmes les plus représentés dans les prêts «public spécialisé» sont : Violence, Travail, Ethnologie/Sociologie et Féminisme.

Consultations à Filigrane



1'771 consultations sur place en 2006, sur 180 jours ouvrables, soit 9,8 consultations par jour.

En 2006, le nombre de consultations par jour d'ouverture a légèrement augmenté. Force est de constater que l'utilisation de notre bibliothèque (documents, prestations) est toujours en augmentation. En plus des consultations sur place, le public nous contacte souvent par téléphone, courrier ou e-mail pour des recherches et cela n'apparaît pas dans les consultations.

Documentation pratique

F-Information

Nombre de documents : 1835

Outils d'information

Journal et Agenda : nombre de personnes ou organismes qui ont sollicité une parution ou un encartage pour l'année en cours : 90

nombre de connexions sur notre site internet : 9'400 par mois

Interinstitutionnel

Nombre de partenaires (travail en réseau) : 55 pour F-Information et 15 pour Filigrane

Nombre d'associations ou groupes accueillis (mise à disposition de la salle) : une trentaine qui ont drainé environ 900 personnes.

4. Satisfaction des usagères

Dans le souci de maintenir un haut niveau de qualité des prestations, nous effectuons lors des consultations individuelles, un sondage auprès de nos usagères. Plusieurs critères de satisfaction sont retenus.

98 % disent avoir trouvé une réponse

86 % estiment qu'elles peuvent y voir plus clair pour faire des choix

ET DE PLUS...

29 % affirment avoir repris confiance en elles

FIDUCIAIRE BAUMER S.A.

route des Jeunes, 9
Case postale 1333
1211 Genève 26
Téléphone +41 (0)22 301 29 44
Téléfax +41 (0)22 301 29 43
E-Mail info@baumer-fidu.ch

Annexe 1bis

Rapport du réviseur
sur les comptes de l'exercice 2006
de l'Association
F-INFORMATION
à Genève

En notre qualité de réviseur de votre Association, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de F-Information pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de votre Association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux statuts et respectent les normes fixées par les Swiss GAAP RPC 21 qui ont été appliquées pour la première fois aux comptes annuels 2006.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 20 avril 2007

FIDUCIAIRE BAUMER S.A.

Benoît Baumer
réviseur responsable

Annexes : Bilan au 31 décembre 2006 (CHF 87'551.42)
Compte de résultat de l'exercice 2006
Compte de Capital
Annexe au bilan

Membre de l'Union Suisse des Fiduciaires

F - INFORMATION

rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Bilans au 31 décembre

ACTIF	2006		2005	
	CHF	%	CHF	%
Caisse	1'214.75		462.05	
La Poste c/c	4'000.22		13'249.80	
BCGe c/c	9'260.20		37'062.90	
Disponible	14'475.17		50'774.75	
Impôt anticipé à récupérer	155.15		101.21	
Actifs de régularisation	5'575.35		3'718.65	
Réalisables	5'730.50		3'819.86	
Total actif circulant	20'205.67	23.08	54'594.61	33.16
BCGe, compte garantie loyer 1er étage	27'164.60		27'094.15	
BCGe, compte garantie loyer arcade	9'981.15		9'941.40	
Immobilisations financières	37'145.75		37'035.55	
Aménagement & installations	69'809.58		69'809.58	
/. amortissements	-53'909.58		-36'809.58	
Mobilier et matériel	63'852.89		63'852.89	
/. amortissements	-49'552.89		-33'852.89	
Matériel informatique	40'634.28		40'634.28	
/. amortissements	-40'634.28		-30'634.28	
Immobilisations corporelles meubles	30'200.00		73'000.00	
Total actif immobilisé	67'345.75	76.92	110'035.55	66.84
Total de l'actif	87'551.42	100.00	164'630.16	100.00

F - INFORMATION
rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Bilans au 31 décembre

	2006		2005	
	CHF	%	CHF	%
PASSIF				
Dettes résultant d'achats et de prestations	11'899.60		10'625.30	
Dettes résultant d'assurances sociales	3'926.30		9'955.95	
Passifs de régularisation	10'849.10		32'664.00	
Capitaux étrangers à court terme	26'675.00	30.47	53'245.25	32.34
Fonds "Solidarité"	3'000.00		4'049.15	
Fonds "Aménagement"	30'200.00		73'000.00	
Fonds "Rési-F."	0.00		6'000.00	
Fonds "Livres Filigrane"	5'000.00		10'000.00	
Fonds "Formation apprentie"	18'200.00		0.00	
Fonds "Prime extraordinaire"	5'000.00		0.00	
Fonds "25ème anniversaire"	0.00		16'000.00	
Fonds "Matériels divers"	0.00		4'000.00	
Capitaux des fonds	61'400.00	70.13	113'049.15	68.67
Découvert	-523.58		-1'664.24	
Capital de l'association (découvert = -)	-523.58	-0.60	-1'664.24	-1.01
Total du passif	87'551.42	100.00	164'630.16	100.00

F - INFORMATION

rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Comptes de Résultat au 31 décembre

	2006		2005	
	CHF	%	CHF	%
PRODUITS				
Subvention Département des Institutions	515'000.00		515'000.00	
Subvention Ville de Genève	140'000.00		140'000.00	
Don Loterie romande	0.00		30'000.00	
Ville de Genève : don extraordinaire 25 ans	13'700.00		0.00	
Ville de Genève : prest. en nature 25 ans (salle)	1'595.00		0.00	
Dons Communes	22'950.00		20'650.00	
Office Fédéral des étrangers	2'994.00		11'000.00	
Fondation Wilsdorf	13'200.00		26'379.00	
Fondation E. Gourd	10'000.00		0.00	
Dons divers	3'315.10		8'512.70	
Marrainages / parrainages	3'150.00		3'730.00	
Cotisations	19'980.00		20'375.95	
Total subventions, dons et cotisations	745'884.10	91.42	775'647.65	89.94
Consultations	10'524.00		10'000.00	
Solidarité	0.00		100.00	
Transit Usagères	43'580.75		63'888.00	
Filigrane	2'240.40		3'694.95	
Revenus 25 ans	10'228.00		0.00	
Ateliers - Week-end	1'697.45		355.00	
Ventes de brochures et F300 adresses	1'018.90		8'042.30	
Revenus divers	670.00		720.00	
Total des revenus divers	69'959.50	8.58	86'800.25	10.06
Total des produits	815'843.60	100.00	862'447.90	100.00

F - INFORMATION
rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Compte de Résultat au 31 décembre

CHARGES	2006		2005	
	CHF	%	CHF	%
Charges de personnel	425'047.85		443'018.85	
Indemnités perte de gain	-10'908.70		-20'621.25	
Charges sociales	78'962.90		77'360.75	
Honoraires tiers	4'590.00		5'759.13	
Total des charges salariales	497'692.05	61.00	505'517.48	58.61
Charges de locaux	155'630.90		169'622.60	
Charges d'administration	103'966.72		96'421.20	
Charges activités spécifiques	66'363.87		83'998.46	
Total des frais d'exploitation	325'961.49	39.95	350'042.26	40.59
Intérêts bancaires & revenus divers	-446.83		-1'471.45	
Charges financières	345.38		403.90	
Résultat financier	-101.45	-0.01	-1'067.55	-0.12
Amortissements (selon annexe)	42'800.00	5.25	47'828.00	5.55
Total des charges	866'352.09	106.19	902'320.19	104.62
Résultat avant résultat des fonds	-50'508.49	-6.19	-39'872.29	-4.62
Résultat des fonds (selon annexe)	51'649.15	6.33	36'522.90	4.23
Résultat de l'exercice (Perte = -)	1'140.66	0.14	-3'349.39	-0.39
	815'843.60	100.00	862'447.90	100.00

F - INFORMATION
rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Comptes de Capitaux au 31 décembre

	2006		2005	
	CHF	%	CHF	%
Capital au 1er janvier (Découvert = -)	-1'664.24		1'685.15	
Résultat de l'exercice (Perte = -)	1'140.66		-3'349.39	
Capital au 31 décembre (Découvert = -)	-523.58	100.00	-1'664.24	100.00

F-INFORMATION
Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2006

Cadre conceptuel des normes Swiss GAAP RPC 21

La première application des normes "Swiss GAAP RPC 21" a été effectuée pour les comptes annuels 2006. Les comptes 2005 ont été recalculés pour être adaptés et comparables au nouveau système. Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le compte de gestion des fonds et l'annexe.

Amortissement des immobilisations corporelles (moblier, installations, aménagement, matériel informatique).						
Calcul des amortissements sur la valeur résiduelle à la charge de l'exercice selon les principes suivants :						
** 100% : petit mobilier de bureau, acquisitions jusqu'à CHF 1'000.--						
** 25% : mobilier et matériel						
** 25% : installations, aménagement						
** 40% : matériel informatique						
	<u>Solde au</u> 01.01.2006	<u>Acquisitions 2006</u>	<u>Ventes 2006</u>	<u>Amortissements</u> 2006	<u>Solde au</u> 31.12.2006	
Mobilier et matériel	30'000.00	0.00	0.00	17'100.00	47'100.00	
Installations, aménagement	33'000.00	0.00	0.00	15'700.00	48'700.00	
Matériel informatique	10'000.00	0.00	0.00	10'000.00	20'000.00	
Totaux	73'000.00			42'800.00	30'200.00	30'200.00
Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles						
Zurich assurances						200'000.00
Indemnités versées aux membres du Comité pour leur gestion						
						0.00
Prévoyance professionnelle (LPP)						
** Le personnel de F-Information est assuré à un plan de prévoyance professionnelle auprès de la Pax - Fondation collective LPP. Le solde ouvert au 31.12.2006 figure dans le compte "Dettes résultant d'assurances sociales".						
						399.40
Engagement hors bilan						
Valeur d'engagement des contrats de leasing en cours au 31.12.2006						0.00

Détails relatifs aux charges de locaux					
L'association loue ses locaux depuis 2004. Toutes les charges liées à cette location sont comptabilisées dans le poste charges des locaux.					
** Location arcade		39'600.00			
** Location bureau		108'000.00	147'600.00		
** Charges de chauffage		6'000.00			
** Remb. Charges de chauffage		-3'083.15	2'916.85		
** SIG, électricité, gaz		1'959.00			
** Entretien des locaux, réparations		3'155.05	5'114.05		
** Total Charges de locaux			155'630.90		
Détails relatifs aux charges d'administration					
** Frais de bureau, photocopies, entretien machines et divers		19'709.70			
** Télécommunications		10'528.15			
** Frais d'envois		11'788.75			
** Frais d'impressions		14'415.25			
** Frais d'informatique		6'145.45			
** Frais divers de formation		2'622.30			
** Frais de publicité		3'940.31			
** Frais 25ème anniversaire		34'816.81	103'966.72		
** Total Charges d'administration			103'966.72		
Détails relatifs aux charges activités spécifiques					
** Solidarité		4'178.10			
** Transit usagères		43'580.75			
** Frais de livres Filigrane		8'932.95			
** Frais livres documentation F-Info		3'495.19			
** Frais abonnements		1'835.58			
** Frais vitrine Filigrane		612.00			
** Frais animations, expos		2'973.05			
** Frais Rési-F		756.25	66'363.87		
** Total Charges activités spécifiques			66'363.87		
Détail du mouvement des fonds					
	Soldes au	Attributions	Utilisations	Résultat	Soldes au
	01.01.2006	2006	2006	2006	31.12.2006
Fonds "Solidarité Femmes"	4'049.15	3'000.00	-4'049.15	-1'049.15	3'000.00
Fonds "Aménagement"	73'000.00	0.00	-42'800.00	-42'800.00	30'200.00
Fonds "Rési-F"	6'000.00	0.00	-6'000.00	-6'000.00	0.00
Fonds "Livres Filigrane"	10'000.00	0.00	-5'000.00	-5'000.00	5'000.00
Fonds "Formation apprentie"	0.00	18'200.00	0.00	18'200.00	18'200.00
Fonds "Prime extraordinaire"	0.00	5'000.00	0.00	5'000.00	5'000.00
Fonds "25è anniversaire"	16'000.00	0.00	-16'000.00	-16'000.00	0.00
Fonds "Matériel divers"	4'000.00	0.00	-4'000.00	-4'000.00	0.00
Totaux	113'049.15	28'200.00	-77'849.15	-51'849.15	61'400.00
					61'400.00

Annexe 1terBudget 2007

<u>Produits</u>	CHF	CHF
Cotisations des membres	20'000.00	
Participation des usagères	13'000.00	33'000.00
Subventions :		
- SPPE Département des Institutions	515'000.00	
- Ville de Genève	140'000.00	
- Communes	23'000.00	678'000.00
Dons privés		39'000.00
Action Marraines		3'500.00
Vente de brochures		1'000.00
Revenus Filigrane		3'500.00
Revenus divers		2'000.00
Total produits		760'000.00

Charges

Salaires	424'000.00	
Charges sociales	85'000.00	509'000.00
Honoraires supervision		4'000.00
Formation continue		4'000.00
Loyers		155'000.00
Documentation / livres / abonnements / équipements		10'000.00
Animations / Activités collectives		4'000.00
Frais de bureau		27'000.00
Frais d'envois		12'000.00
Imprimerie / Editions		14'000.00
Dons / Cotisations		1'000.00
Publicité		3'000.00
Entretien locaux et machines		14'000.00
Frais de personnel et frais divers		3'000.00
Total charges		760'000.00

Annexe 2**STATUTS**
CENTRE F-INFORMATION**Article 1^{er} : Nom et siège**

Sous la dénomination de centre F-Information, un centre d'information et de rencontres des femmes a été constitué conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du code civil suisse, sous la forme d'une association sans but lucratif dont le siège est à Genève.

Article 2 : But

Le centre a pour but :

1. De permettre aux usagères et usagers de trouver les informations nécessaires concernant les femmes et leur famille, de se prendre en charge, de se rencontrer et de s'organiser.

A cette fin, le centre, notamment :

- regroupe et met à disposition de la documentation concernant les femmes dans tous les domaines afin de répondre à leur demande spécifique ou de les orienter correctement vers les possibilités existantes,
- développe l'accueil et l'écoute visant à faciliter l'expression des besoins éprouvés par les femmes et leur famille,
- crée un lieu de rencontres pour des groupes, des associations diverses ayant trait à la condition des femmes,
- organise et anime des groupes d'échange et de réflexion.

2. De promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, notamment par le biais d'actions en justice conformément à l'article 7 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995.

Article 3 : Membres

1. Deviennent membres de l'association les personnes physiques ou morales ayant demandé leur adhésion et payé leur cotisation, pour autant que le comité n'ait pas refusé leur admission.

2. Le comité décide des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres.

3. Tout-e membre peut démissionner en tout temps par simple avis donné à l'association.

- 2 -

Article 4 : Cotisations

1. Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.
2. Lors d'une démission en cours d'année, la cotisation reste acquise à l'association.

Article 5 : Ressources

Les ressources du centre sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres,
- les participations financières des usagers et usagers,
- le produit de la vente de publications,
- le produit des diverses activités d'animation
- les subventions des collectivités publiques,
- tous dons ou legs.

Article 6 : Responsabilité financière

Les engagements et responsabilités du centre sont uniquement garantis par ses fonds, les membres étant exonéré-e-s de toute responsabilité financière quelconque.

Article 7 : Organes

Les organes du centre sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les vérificateurs-vérificatrices aux comptes

Article 8 : Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du centre. Elle est formée de tous/toutes les membres, personnes physiques ou morales. Elle dessine les orientations du centre et en définit l'organisation.
2. Elle est convoquée par le Comité quinze jours à l'avance, une fois par année et à titre extraordinaire chaque fois que le Comité ou le cinquième des membres ou un tiers des membres de l'équipe professionnelle (ci-après « l'équipe »), en fait la demande.
3. Toute proposition doit être présentée 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

-3-

4. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent-e-s.
5. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présent-e-s. Les membres personnes morales disposent d'une seule voix.
6. La décision de dissolution de l'association se prend conformément à l'article 14.

Article 9 : Attributions de l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale élit le Comité, la Présidente ainsi que les vérificateurs-vérificatrices aux comptes.
2. Elle prend les décisions majeures relatives à l'existence du centre.
3. Elle approuve le budget, les comptes et donne décharge au Comité sortant.
4. Elle a en outre les compétences suivantes :
 - fixer le montant des cotisations,
 - modifier les statuts,
 - décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 14.

Article 10 : Comité

1. Le Comité est composé au maximum de neuf membres dont deux membres de l'équipe désignées par celle-ci, qui sont membres de droit du comité.
2. La présidente et les membres du Comité sont élu-e-s pour deux ans par l'assemblée générale et sont rééligibles.
3. Les 2/3 au moins des membres du comité sont des femmes dont la présidente.
4. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins cinq fois par année. Si une majorité du Comité le demande ou à la demande de l'équipe, des réunions supplémentaires sont agendées. Les autres membres de l'équipe peuvent participer aux réunions du Comité avec voix consultative.
5. L'association est représentée et engagée par la présidente ou vice-présidente conjointement avec un-e membre du comité ou de l'équipe.
6. Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présent-e-s. Dans la mesure du possible, ses décisions font l'objet d'un consensus.

-4-

7. Le Comité peut s'adjoindre d'autres personnes pour des tâches spéciales.

Article 11 : Attributions du comité

Le Comité a les compétences suivantes :

- Veiller à la poursuite des buts de l'association et aux intérêts de ses membres.
- Garantir le bon fonctionnement de l'association.
- Représenter l'association vis-à-vis de tiers.
- Veiller à l'équilibre financier de l'association.
- Contribuer à la recherche de fonds pour l'association
- Convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Elaborer la politique de l'association en concertation avec l'équipe.
- Elaborer le budget et l'affectation des ressources sur proposition de l'équipe.
- Etablir les comptes annuels et demander décharge à l'Assemblée Générale
- Engager et licencier le personnel en concertation avec l'équipe.

Article 12 : L'équipe professionnelle

1. Les membres de l'équipe sont des femmes.
2. L'équipe est composée d'un nombre suffisant de personnes permettant un partage du temps de travail, et une offre de prestations polyvalentes au public de F-Information.
3. Le cahier des charges des membres de l'équipe est défini par l'équipe elle-même, et soumis pour approbation au Comité.
4. L'équipe désigne ses deux représentantes qui sont membres de droit du comité, ainsi qu'une suppléante.

-5-

Article 13 Attributions de l'équipe

1. L'équipe réalise les activités de l'association.
- 2 Elle propose un projet de politique générale et élabore un programme d'activités de l'association et les soumet au Comité.
3. Elle gère le centre selon la répartition des tâches Comité-équipe approuvée par le Comité.
4. Elle règle les affaires courantes par délégation du Comité.
5. L'équipe se conforme au règlement interne en vigueur.

Article 14 : Dissolution

1. La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale convoquée à cet effet, et réunissant au moins 100 membres. Elle prend sa décision à la majorité des membres présent-e-s.
2. Si l'Assemblée générale convoquée à cet effet, ne réunit pas le nombre de membres prévu au premier alinéa, une nouvelle assemblée est convoquée qui peut délibérer quel que soit le nombre des présent-e-s. Elle prend ses décisions à la majorité des 2/3 des membres présent-e-s.
3. En cas de dissolution, l'actif éventuel qui reste est remis à une association poursuivant des buts analogues.

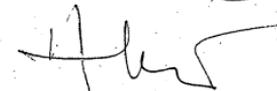
Article 15 : Disposition finale :

Les présents statuts ont été adoptés et approuvés par l'Assemblée générale du 25 novembre 2004.

Nouque Lapierre
Vice-présidente



Anke Mahres
Présidente



Organigramme

Comité : 6 personnes + deux représentantes de l'équipe

Coordination :
2 membres de l'équipe

Equipe - 11 professionnelles pour 5,2 postes

Système salarial

Nous pratiquons le système suivant : toutes les professionnelles de l'équipe touchent un salaire identique qui est de 36.-- FS brut de l'heure sur 12 mois quelle que soit leur fonction ou leur formation. L'équipe est formée de personnes très qualifiées et polyvalentes (avocates, sociologue, formatrices d'adultes et diplômées post-licence en éducation des adultes, travailleuse sociale HES, licenciée en sciences de l'éducation et psychanalyste, bibliothécaires, employées de commerce).

Il n'y a aucune prise en compte du coût de la vie, de l'ancienneté ni des responsabilités assumées au sein de l'association, pas de progression salariale, pas de 13^{ème} mois ni de gratification.

Conditions de travail

La durée hebdomadaire pour un plein temps de travail est de 40 heures.

Vacances : 4 semaines par année, pour toutes quel que soit l'âge.

Prévoyance professionnelle : chaque membre de l'équipe est assurée dès le premier franc gagné. Les primes sont à la charge de F-Information et de l'employée à parts égales.

Assurance perte de gain : chaque membre de l'équipe est assurée contre la perte de gain en cas de maladie. F-Information prend en charge la totalité des primes et couvre les premiers 30 jours.

Assurance maternité : le congé maternité est de 16 semaines.

Congés spéciaux :

Mariage :	3 jours
Décès conjoint, parents, enfants :	3 jours
Déménagement :	2 jours
Maladie enfant :	3 jours par cas, maximum 15 jours par an

Jours fériés officiels : 1^{er} janvier – Vendredi Saint – lundi de Pâques – 1^{er} mai - Ascension – lundi de Pentecôte – 1^{er} août – Jeûne genevois – Noël – 31 décembre (soit 10 jours). Chacune a droit aux jours de congés calculés au prorata des heures de travail.

Congé sans soldes

L'association peut, à titre exceptionnel, accorder aux membres de l'équipe, un congé extraordinaire sans solde, à condition que le remplacement soit au préalable organisé par l'employée concernée et que ce congé n'entrave pas la bonne marche de l'association.

Les heures supplémentaires sont payées au même tarif que les heures régulières.

Il n'y a pas de droit au paiement des HS. Dans la mesure du possible elles seront reprises en congé en tenant compte des besoins de l'association. Néanmoins à la fin de l'année le paiement des HS restantes sera décidé selon le budget prévu et les possibilités financières, en concertation entre l'équipe et le Comité.

Formation : chaque membre de l'équipe à droit à une semaine de congé-formation payée par année, calculée au prorata des heures de travail. Un montant annuel est budgété pour la formation. Les membres de l'équipe peuvent en bénéficier à parts égales.

Organigramme

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE F-INFORMATION 2007-2008

Elisabeth CHATELAIN

Béatrice DESPLAND

Monique LAPIERRE : vice-présidente et trésorière

Anne MAHRER : Présidente

Anne MORATTI

Marinette PAYOT

Albert RODRIK

Annexe 3

Plan financier pluriannuel (2008 à 2011) F-INFORMATION		
(ci-après: les chiffres correspondent à un exercice annuel;		
tous les exercices annuels sont identiques pour la période 2008-2011)		
Produits	CHF	CHF
Cotisations des membres	20'000.--	
Participation des usagères	13'000.--	33'000.--
Subventions		
SPPE - Département des Institutions	515'000.--	
Ville de Genève	140'000.--	
Communes	27'000.--	682'000.--
Dons privés		47'000.--
Actions marraines		3'500.--
Vente de brochures		6'000.--
Revenus Filigrane		3'500.--
Revenus divers		2'000.--
Total produits		777'000.--
Charges		
Salaires	430'000.--	
Charges sociales	86'000.--	516'000.--
Honoraires / supervision		4'000.--
Formation continue		4'000.--
Loyers		155'000.--
Documentation/Livres/Abonnements/Equipements		10'000.--
Animations/Activités collectives		4'000.--
Frais de bureau		27'000.--
Frais d'envoi		12'000.--
Imprimerie/Editions		24'000.--
Dons/Cotisations		1'000.--
Publicité		3'000.--
Entretien locaux et machines		14'000.--
Frais de personnel et frais divers		3'000.--
Total charges		777'000.--

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence du département des institutions	M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat Adresse postale : 14, rue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 3962 1211 Genève 3 Tél : 022 327 41 11 Fax : 022 327 06 00
Secrétariat général du département des institutions	M. Bernard Gut, secrétaire général Adresse postale : 14, rue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 3962 1211 Genève 3 Tél : 022 327 41 11 Fax : 022 327 06 00
Direction départementale des finances	Mme Liên Nguyen-Tang, directrice Adresse postale : 14, rue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 3962 1211 Genève 3 Tél : 022 327 25 09 Fax : 022 327 06 00
Inspection cantonale des finances	Monsieur Raphaël Colombani Adresse postale: 49, route de Meyrin Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 23 Fax: 022 388 66 11
F-Information	Mme Anne Mahrer, présidente Adresse postale : F-Information 67, rue de la Servette CP 128 1211 Genève 7 Tél : 022.740.31.00 Fax: 022.740.31.44

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département des institutions

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo, et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Yvette Renard (+41 (22) 327 25 53) ou Madame Michelle Borner (+41 (22) 327 25 58).

1113-2008

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Annexe 6**ARRÊTÉ**

relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation
des subventions

30 janvier 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

- Vu la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005;
- Vu l'alinéa 2 de son article 17 *Restitution des montants non dépensés* qui stipule qu'une entité au bénéfice d'un contrat de prestations peut conserver une partie de son bénéfice;
- Vu l'obligation d'établir un contrat de prestations pour toutes les indemnités et les aides financières supérieures à 200'000 F;
- Vu les rapports de l'Inspection cantonale des finances traitant de ce sujet;
- Vu les prises de position du Conseil d'Etat;
- Vu la directive transversale sur la présentation et la révision des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
- Vu la volonté du Conseil d'Etat de gérer les indemnités et les aides financières de manière pluriannuelle;
- Vu la difficulté d'appliquer le principe de subsidiarité de la subvention étatique selon une règle générale;
- Vu la volonté du Conseil d'Etat de favoriser un esprit entrepreneurial dans les entités subventionnées afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des prestations fournies;
- Vu le rapport de la Cour des Comptes du 13 novembre 2007;
- Vu la proposition de la Commission des finances,

ARRÊTE :

1. Conformément à l'article 17, alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, les entités subventionnées ayant conclu un contrat de prestations et celles au bénéfice d'une décision pluriannuelle peuvent conserver une partie du solde non dépensé de la subvention reçue. Elles doivent toutefois se conformer aux dispositions prévues à cet effet dans le contrat de prestations ou de la décision qui est rédigé de la manière suivante :

¹ Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DICO-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

² Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

³ Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

⁴ [nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50%) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

⁵ A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

2. La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subventions) / total des revenus.
3. Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieur à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.
4. Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.
5. En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.
6. Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.
7. La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (n° Aigle 2274-2007) est abrogée.

Communiqué à :

DF : 3 ex
Tous : 1 ex.
CHA : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :



DIRECTIVE TRANSVERSALE

 PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES
 SUBVENTIONNEES ET DES AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES

NOM DE L'ENTITE : S G DF

Fonction : Finances - Entités para-étatiques

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2008

Version et date : V1 - 29 août 2007

Date d'approbation du CE et numéro Algè : 29 août 2007 - No 11206-2007

1. Objectif(s)

1. Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
2. Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques.
3. Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 12 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention annuelle monétaire ou non monétaire.

3. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)
- Loi sur le financement de la solidarité internationale
- Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

II. Directive détaillée

Partie I

Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

Présentation des états financiers et du budget

1. Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
2. Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.
3. Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
4. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
5. Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.
6. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.
7. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. En conséquence, le point 39 de la Swiss GAAP RPC 21 ne s'applique pas. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision des états financiers est de :
 - délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
 - contrôler le respect des articles 1 et 2 de la LSGAF qui imposent aux entités dépendantes de l'Etat de mettre en place un "système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure".

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO¹.
3. L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
4. En sus de son rapport, le réviseur consigne, dans une lettre de recommandation ("management letter") adressée à l'entité, ses observations sur la qualité et les lacunes du système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la gestion comptable et financière et de l'élaboration des états financiers, y compris en lien avec les outils informatiques. La lettre de recommandation peut aussi porter sur d'autres aspects de la gestion de l'entité. Elle est transmise au département.

¹ Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Partie II

Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

Présentation des états financiers et du budget

1. Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC.

Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

2. Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).
3. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.
4. Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
5. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
6. Tous les biens et services mise à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

7. Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Actif circulant
 - Liquidités et titres
 - Débiteurs
 - Stock
 - Comptes de régularisation (transitoires)
 - B. Actif immobilisé
 - Immobilisations corporelles et incorporelles
 - Immobilisations financières
 - Actif immobilisé affecté
 - C. Capitaux étrangers à court terme
 - Dettes
 - Créanciers
 - Provisions
 - Comptes de régularisation (transitoires)
 - Fonds affectés
 - D. Capitaux étrangers à long terme
 - Dettes
 - Provisions
 - Fonds affectés
 - E. Fonds propres
 - Capital
 - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
 - Résultat net de l'exercice
8. Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Revenu
 - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
 - Autres produits
 - B. Charges
 - Charges de personnel
 - Charges d'exploitation
 - Amortissements
9. L'annexe explicative indique notamment :
- les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens;
 - la constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés)
 - la constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs)
 - les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel
 - la destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution);
 - la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

10. Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.
11. Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.
12. Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.
13. Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établie par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO². Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
3. En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

² Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

11206-2007

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT****29 août 2007**

Concerne : Directive transversale : "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques"

Vu les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (D 1 05);

Vu les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11);

Vu l'article 17 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (D 1 11, 05);

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 9 mai 2007, définissant les périmètres de consolidation et d'application des normes IPSAS et Swiss GAAP RPC;

Vu l'extrait de procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 31 mai 2006 concernant le groupe interdépartemental chargé de la mise en œuvre de la LIAF;

Sur proposition du Conseiller d'Etat en charge du département des finances;

LE CONSEIL D'ETAT**Décide :**

1. D'adopter la directive transversale relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
2. De donner force obligatoire à la directive transversale datée du 29 août 2007.

- 2 -

3. De publier la directive, au chapitre II du manuel de contrôle interne, sur le portail intranet de l'Etat de manière à en permettre l'accès le plus large aux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat.
4. De fixer l'entrée en vigueur de la directive au 1^{er} janvier 2008.

Communiqué à :
DF : 1 ex.
Tous : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. L.', written over a vertical line.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

Annexe 8

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des institutions.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 515 000 F à l'association F-Information pour les années 2008-2011.
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 04.03.10.00 355 0 0103

• Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.52	0.52	0.52	0.52	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.52	0.52	0.52	0.52	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.52	0.52	0.52	0.52	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** [PL ordinaire de fonctionnement, inscrit au budget] :
 - Ce crédit de fonctionnement, réparti en tranches annuelles, devra être inscrit au budget de fonctionnement dès 2008.
 - Cette indemnité de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2011.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 18 septembre 2007.

Signature du responsable financier : Mme Liên NGUYEN-TANG

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 18 septembre 2007

Visa du département des finances : M. Marc GIORIA

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (0 1 09) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 515 000 F à l'association F-Information pour les années 2008-2011.
Projet présenté par le département des Institutions

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Residu à recouvrer
TOTALES charges de fonctionnement induites	515'000	515'000	515'000	515'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <i>(rémunération des charges de personnel, formation, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <i>(loyer, fournitures, matériel électrique, véhicule, entretien, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <i>(électricité, eau, chauffage, cour-matériaux), condamnés, entretien, boîtes, assurances, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] <i>(intérêts, report tablé)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tablé)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] <i>(Perte comptable [30])</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [33] (anticiper la culture)	0	0	0	0	0	0	0	0
Outil de subvention ou de prestations [36] <i>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</i>	515'000	515'000	515'000	515'000	0	0	0	0
TOTALES REVENUS DE FONCTIONNEMENT induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <i>(recouvrement de revenus (impôts, émoluments, loyers), subventions reçues, dons ou legs)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <i>(revenus de placements, de prêts ou de participations, passif comptable, loyer)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges déduites)	515'000	515'000	515'000	515'000	0	0	0	0
REMARQUES :								

Signature du responsable financier: *Lion NOUVELETTE*
 Date: 18.09.2007
 Direction départementale des finances
 Département des Institutions

Date de dépôt : 14 mai 2008

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

Lors de la présentation des comptes 2007 de l'Etat de Genève, le gouvernement a insisté sur la maîtrise des charges et sur la forte croissance des recettes. Si l'on regarde de plus près les données chiffrées relatives aux subventions (aides financières et indemnités), on relève qu'elles diminuent de manière nettement moins significative que les charges du petit Etat, pour les premières la baisse atteint un modeste 0,5%, pour les secondes elle se monte à 1 %.

Au sein du petit Etat, du moins dans certains départements, les services déploient des efforts remarquables pour réduire leurs charges en diminuant le nombre de postes et en sabrant dans les frais généraux de manière spectaculaire. Cette démarche est conforme aux engagements pris par le Conseil d'Etat lors du discours de Saint-Pierre et s'inscrit dans les plans de mesures P1 et P2.

Malheureusement, la même rigueur ne se retrouve pas toujours dans la gestion des innombrables entités qui bénéficient d'indemnités et d'aides financières au sens de la LIAF.

De là à conclure qu'il y a deux poids deux mesures entre le petit Etat et certains organismes subventionnés, il n'y a qu'un pas que le rapporteur de minorité n'hésite pas à franchir.

Le cas de l'association F-Information

Le propos n'est pas ici de mettre en cause l'action menée par l'association F-Information, dont tout le monde reconnaît les mérites, mais bien de se pencher sur les conditions de son financement et sur son adéquation avec les buts de rigueur poursuivis par l'Etat.

A cet égard, on relèvera d'emblée que F-Information dépend très largement du soutien du canton qui couvre les deux tiers de son budget, le solde provenant principalement de subventions communales (Ville de Genève et autres communes) et subsidiairement de cotisations et de dons.

Il convient également d'insister sur le fait que, jusqu'à l'exercice 2002, F-Information recevait une subvention du DASS à hauteur de 220 000 F et la bibliothèque Filigrane percevait 60 000 F du Département des finances. Cela représente ainsi un total de 280 000 F pour ces deux entités qui ont été fusionnées dès 2003 sous la dénomination F-Information (voir à ce sujet le projet de lio 8827 du 27 septembre 2002). Par conséquent, on constate que la subvention en question a quasiment doublé depuis cette époque pas si lointaine.

Pour revenir à la discussion relative au contrat de prestations, certains commissaires ont pris connaissance avec stupéfaction de plusieurs pièces du dossier. Parmi ces dernières, on trouve en particulier l'annexe 7 au projet de loi 10124 intitulée « *Buts proposés au comité pour les années 2008 à 2011* » (annexe). On peut y lire ce qui suit :

« Il est évident qu'en fonction de l'évolution des besoins et des demandes que nous pourrions voir apparaître, mais aussi des changements dans les politiques sociales, nous nous réservons la possibilité d'apporter des modifications aux prestations que nous offrons au public. »

Ainsi, tout en signant un contrat avec l'Etat qui fixe clairement les prestations qui doivent être fournies, F-Information se réserve le droit de modifier ces prestations en cours de route. Une telle attitude n'est pas acceptable et contrevient clairement à l'esprit de la LIAF.

Cette déclaration est d'autant plus préoccupante qu'elle s'accompagne de budgets prévisionnels pour les années 2008 à 2011 qui tablent sur une augmentation constante de la subvention versée par l'Etat de Genève, qui devrait passer dans ce laps de temps de 515 000 F à 545 000 F (annexes 8 à 8 quater du projet de loi 10124 ci-jointes). Or, le projet de loi 10124 prévoit au contraire un maintien de l'indemnité à 515 000 F pour toute la durée concernée.

Ainsi, F-Information se réserve le droit de ne pas fournir toutes les prestations prévues selon un budget prévisionnel tablant sur un soutien étatique supérieur à celui arrêté dans le projet de loi 10124...

A cela s'ajoute le fait que les budgets soumis à la Commission des finances ne dénotent aucune volonté de diminuer les charges, pour assurer l'indispensable parallélisme avec les efforts consentis dans le cadre du petit Etat.

Compte tenu de tous les éléments qui précèdent, un amendement a été proposé en commission afin de faire passer l'aide financière accordée à F-Information de 515 000 F à 490 000 F pour les années 2008 à 2011, étant précisé que l'on se trouve encore très loin des 280 000 F accordés jusqu'en 2003.

Malheureusement, cette proposition a été refusée par une courte majorité de 6 voix contre 5, avec 2 abstentions.

Cela a conduit certains commissaires à refuser le projet de loi 10124 dans son ensemble.

Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, le rapporteur de minorité vous invite à refuser le projet de loi 10124, à moins qu'un amendement similaire à celui proposé en Commission des finances ne soit accepté en plénière.

Pièce
7

Buts proposés au comité pour les années 2008 à 2011

- Nous allons poursuivre les buts statutaires de l'association.
- Dans la situation de tension que nous connaissons actuellement (diminution des prestations sociales de l'Etat, rigueur budgétaire, menaces de diminution ou de coupure de subventions) et les perspectives qui nous sont annoncées pour les deux années à venir par nos autorités de subventionnement, nous pouvons résumer notre avenir par

TENIR LE CAP

malgré les vicissitudes, en maintenant en quantité et qualité nos prestations.

- Il est évident qu'en fonction de l'évolution des besoins et des demandes que nous pourrions voir apparaître, mais aussi des changements dans les politiques sociales, nous nous réservons la possibilité d'apporter des modifications aux prestations que nous offrons au public.
- Si le cadre de notre travail et de notre mission restent inchangés, notre action quotidienne auprès des femmes se doit d'être flexible afin de répondre à leurs besoins qui évoluent. Notre attention à ces besoins est constante et nous y répondons par notre professionnalisme, notre rigueur dans le travail, notre créativité et l'engagement personnel de chacune.

Pièce
8

BUDGET 2008 F-INFORMATION		
Produits	CHF	CHF
Cotisations des membres	20'000.--	
Participation des usagères	13'000.--	33'000.--
Subventions		
SPPE - Département des Institutions	515'000.--	
Ville de Genève	140'000.--	
Communes	27'000.--	682'000.--
Dons privés		47'000.--
Actions marraines		3'500.--
Vente de brochures		6'000.--
Revenus Filigrane		3'500.--
Revenus divers		2'000.--
Total produits		777'000.--
Charges		
Salaires	430'000.--	
Charges sociales	86'000.--	516'000.--
Honoraires / supervision		4'000.--
Formation continue		4'000.--
Loyers		155'000.--
Documentation/Livres/Abonnements/Equipements		10'000.--
Animations/Activités collectives		4'000.--
Frais de bureau		27'000.--
Frais d'envois		12'000.--
Imprimerie/Editions		24'000.--
Dons/Cotisations		1'000.--
Publicité		3'000.--
Entretien locaux et machines		14'000.--
Frais de personnel et frais divers		3'000.--
Total charges		777'000.--

Pièce

8bis

Budget 2009 F-INFORMATION		
Produits	CHF	CHF
Cotisations des membres	21'000.--	
Participation des usagers	13'000.--	34'000.--
Subventions		
SPPE - Département des institutions	525'000.--	
Ville de Genève	160'000.--	
Communes	26'000.--	711'000.--
Dons privés		21'000.--
Actions marraines		3'500.--
Vente de brochures		1'000.--
Revenus Filigrane		3'500.--
Revenus divers		2'000.--
Total produits		776'000.--
Charges		
Salaires	438'000.--	
Charges sociales	87'000.--	525'000.--
Honoraires / supervision		4'000.--
Formation continue		4'000.--
Loyers		155'000.--
Documentation/Livres/Abonnements/Equipements		10'000.--
Animations/Activités collectives		4'000.--
Frais de bureau		27'000.--
Frais d'envois		12'000.--
Imprimerie/Editions		14'000.--
Dons/Cotisations		1'000.--
Publicité		3'000.--
Entretien locaux et machines		14'000.--
Frais de personnel et frais divers		3'000.--
Total charges		776'000.--

Piece
8ter

Budget 2010 F-INFORMATION		
Produits	CHF	CHF
Cotisations des membres	21'000.--	
Participation des usagers	13'000.--	34'000.--
Subventions		
SPPE - Département des institutions	535'000.--	
Ville de Genève	160'000.--	
Communes	26'000.--	721'000.--
Dons privés		30'000.--
Actions marraines		3'500.--
Vente de brochures		1'000.--
Revenus Filigrane		3'500.--
Revenus divers		2'000.--
Total produits		795'000.--
Charges		
Salaires	454'000.--	
Charges sociales	90'000.--	544'000.--
Honoraires / supervision		4'000.--
Formation continue		4'000.--
Loyers		155'000.--
Documentation/Livres/Abonnements/Equipements		10'000.--
Animations/Activités collectives		4'000.--
Frais de bureau		27'000.--
Frais d'envois		12'000.--
Imprimerie/Editions		14'000.--
Dons/Cotisations		1'000.--
Publicité		3'000.--
Entretien locaux et machines		14'000.--
Frais de personnel et frais divers		3'000.--
Total charges		795'000.--

Pièce
8 quater

Budget 2011 F-INFORMATION		
Produits	CHF	CHF
Cotisations des membres	22'000.--	
Participation des usagers	13'000.--	35'000.--
Subventions		
SPPE - Département des institutions	545'000.--	
Ville de Genève	160'000.--	
Communes	26'000.--	731'000.--
Dons privés		
		29'000.--
Actions marraines		3'500.--
Vente de brochures		1'000.--
Revenus Filigrane		3'500.--
Revenus divers		2'000.--
Total produits		805'000.--
Charges		
Salaires	462'000.--	
Charges sociales	92'000.--	554'000.--
Honoraires / supervision		
		4'000.--
Formation continue		
		4'000.--
Loyers		
		155'000.--
Documentation/Livres/Abonnements/Equipements		
		10'000.--
Animations/Activités collectives		
		4'000.--
Frais de bureau		
		27'000.--
Frais d'envois		
		12'000.--
Imprimerie/Editions		
		14'000.--
Dons/Cotisations		
		1'000.--
Publicité		
		3'000.--
Entretien locaux et machines		
		14'000.--
Frais de personnel et frais divers		
		3'000.--
Total charges		805'000.--